

Compte rendu Conseil Municipal du 16 avril 2015

Tous les membres du Conseil Municipal présents ou représentés

1. Choix de l'entreprise RD11 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé le projet de la mise en sécurité de la RD 11 dans la traversée du village et autorisé l'utilisation d'un marché à procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé d'une part par affichage en Mairie, et d'autre part par publication dans un journal habilité: « Le Réveil du Midi » n° 2354 du 06/03/2015.

Suite à cette information, cinq entreprises ont répondu. Le 07 avril 2015, une commission d'ouverture des offres a examiné les cinq dossiers, tous ayant été déclarés admis, et, après étude, de par le maître d'œuvre, et application des critères de sélection (prix 60%, délais 30 %, valeur technique 10 %), le classement a été établi ainsi:

- Entreprise GIRAUD, n° 1,
- Ent. COLAS, n° 2;
- Ent. LAUPIE, n° 3;
- Ent. GERMAIN, n° 4;
- Ent. SERRA—TRIAIRE, n° 5.

L'entreprise GIRAUD étant la mieux disante pour 224 761,08 €, le choix s'est porté sur elle par le Maire, personne responsable du marché.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- approuve le choix de l'entreprise GIRAUD SAS pour effectuer les travaux,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

2. L'Assemblée Participative des Habitants:

A l'occasion de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme, le Maire et le Conseil municipal affirment leur volonté d'instituer un dialogue permanent avec les différentes composantes de la société civile, au service d'un développement global et durable de la commune. Ils proposent donc aux Suménois du bourg et des hameaux la mise en place d'une Assemblée Participative des Habitants dite APH.

Rôle de l'APH: L'APH œuvre exclusivement pour l'intérêt général et participe à la construction de l'avenir de la commune.

C'est un organe consultatif auprès des élus du conseil municipal. Il produit des avis qu'il soumet au conseil municipal; à l'inverse, le conseil municipal peut le saisir sur toute question relative au développement ou à l'aménagement de la commune.

Il a un rôle d'éclaireur de la décision politique en s'appuyant sur le débat permanent, l'analyse, la concertation, la réflexion collective et la veille stratégique.

Deux grands objectifs lui sont assignés :- fédérer les énergies des acteurs locaux et des institutions- rester ouvert aux porteurs d'innovation.

Il est bien entendu qu'en aucun cas l'APH ne traite de sujets d'intérêts personnels dont le traitement reste la prérogative du Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (2 abstentions) donne un avis favorable à l'adoption de cette charte.

3- Aide financière du Parc National des Cévennes pour le PLU

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 18 décembre 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé le choix du maître d'œuvre pour la révision du POS valant PLU. Le bureau d'études URBA-PRO ayant été retenu pour une offre à 39 935 €.

- Vu la situation de Sumène dans l'aire d'adhésion du Parc National des Cévennes,
- Vu les délibérations : du 19 décembre 2011 donnant un avis positif à l'avant projet du Parc National des Cévennes, du 19 septembre 2012 donnant un avis favorable au projet de charte du Parc National des Cévennes, , du 22 janvier 2014 portant adhésion à la charte de Parc National des Cévennes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré:

- sollicite l'établissement du Parc National des Cévennes pour une aide financière de 10% sur les 39 935 € H.T d'étude pour le PLU, soit 3 993 € de subvention. Le reste étant à la charge de la commune, soit : 35 942 € autofinancés.

- demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire dans le cadre de ce dossier.

4- Commune zéro pesticide

Consciente des dommages provoqués par les substances phytosanitaires sur les écosystèmes, et en cohérence avec la Charte du Parc National des Cévennes à laquelle elle a adhéré le 22/01/2014, la commune de Sumène s'engage dans la démarche « vers des collectivités Zéro pesticide » dont l'exemplarité a l'ambition de servir de levier pour sensibiliser et mobiliser l'ensemble de la population.

Vote à l'unanimité.